

D.2017.02.01.3.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 1^{er} Février 2017

3 – PROJETS TERRITORIALISES

3.4 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – Garage Atelier Basso Cambo : Avenant n°1 au marché 52M 2015 12620 M avec le groupement OTCE MIDI-PYRÉNÉES / LCR ARCHITECTURE / SOCOTEC CONSULTING - Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires au Garage Atelier de Basso Cambo de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long : autorisation de signer l'avenant n° 1

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.12.09.8.1 du 09 décembre 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires au Garage Atelier de Basso Cambo de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long avec le groupement OTCE MIDI-PYRÉNÉES / LCR ARCHITECTURE / SOCOTEC CONSULTING pour un montant de 286 300,00 € HT.

Par délibération D.2016.19.10.6.9 du 19 octobre 2016, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires au Garage Atelier de Basso Cambo de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux correspondant.

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux C01 sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
- de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de base,

1 – Coût prévisionnel définitif des travaux C01

Le coût prévisionnel des travaux (C0) établi par le maître d'ouvrage était de 2 400 000,00 € HT (valeur janvier 2014).

A l'issue des études d'avant-projet définitif le montant de l'enveloppe financière des travaux était évalué à 3 140 000,00 € HT (valeur janvier 2014).

L'augmentation du coût prévisionnel des ouvrages, de l'ordre de 740 000 € HT, provenait des points suivants :

- Des contraintes techniques apparues lors des études d'APD : nouveau portique à installer pour la machine à laver (+250k€), mise en place d'une cuve de rétention pour l'évacuation du pluvial (40k€), prise en compte des réglementations concernant le désenfumage (+150k€), reprise structurelles de l'existant pour la mise en place du pont roulant (+40k€),
- Une sous-estimation des travaux de serrurerie et notamment pour la mise en place de gardes corps sur les quais de garage, y compris sur l'existant.

Il est ainsi retenu de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux, appelé C01, par le présent avenant à 3 140 000 € HT (valeur janvier 2014).

2 – Forfait définitif de rémunération

a. Augmentation du budget de l'opération

L'article 2.2 de l'Acte d'Engagement, portant sur les conditions de fixation des honoraires définitifs, mentionnait les dispositions suivantes :

Le montant définitif de rémunération sera identique au montant provisoire de rémunération :

- lorsque le coût prévisionnel C01 sur lequel s'engage le Maître d'œuvre se situera dans une fourchette entre – 30 % à + 10 % par rapport au C0.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-3-4D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--

Dans tous les autres cas, le forfait définitif de rémunération doit être négocié entre le maître d'ouvrage et le Titulaire.

L'article 3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières précise, en outre, que la rémunération forfaitaire définie par l'offre du Titulaire constitue un prix provisoire à l'exception des prix relatifs aux missions suivantes qui font l'objet d'une ligne spécifique dans la décomposition du prix forfaitaire : Esquisse (ESQ), Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD).

Dans ces conditions et considérant le dépassement du CO de 30,08%, il a été convenu entre les parties, après négociation, une augmentation du montant forfaitaire de la rémunération répartie sur les missions suivantes :

• Etude de Projet (PRO) :	+ 4 164,36 € HT
• Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) :	+ 1 041,09 € HT
• Examen de la conformité des études d'exécution (VISA) :	+ 1 821,91 € HT
• Etudes d'Exécution à la charge du Titulaire (EXE) :	+ 1 561,64 € HT
• Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) :	+ 6 506,82 € HT
• Assistance aux Opérations de Réception (AOR) :	+ 2 082,18 € HT
Montant total :	+ 17 178,00 € HT

Compte tenu des éléments contractuels, la négociation a porté sur la rémunération complémentaire due au titre de l'augmentation du CO de 2 640 000€ (2 400 000€ + 10%) à 3 140 000€. Le principe retenu a été de minorer l'augmentation du CO en considérant que l'impact sur les prestations du maître d'œuvre était limité pour certaines prestations :

- la mise en place d'un portique complémentaire pour la machine à laver à hauteur de 250 000 € n'était pas comparable à une augmentation du CO du même montant pour des prestations de bâtiment. En effet, la conception ainsi que le suivi de chantier sont plus limités du fait que cela soit un ouvrage industriel ; il a été retenu de minorer cette augmentation de 140 000 € ;
- Pour ce qui est de la partie serrurerie, une minoration de l'augmentation du CO à hauteur de 100 000 € a été consentie dans la mesure où les ouvrages à réaliser sont répétitifs. Pour la partie passerelles dans l'atelier, il a été considéré que l'impact sur les prestations du maître d'œuvre était limité du fait qu'il s'agissait de reproduire à l'identique un ouvrage existant. Pour la partie garde-corps du garage, il a été considéré que l'ouvrage était simple et répétitif du fait qu'il était reproduit pour les huit voies.

Ainsi négocié, la rémunération définitive du titulaire a été calculée sur la base d'une augmentation du CO de 2 640 000€ à 2 900 000€.

b. Allongement du planning

Le planning initial prévoyait une réalisation de la partie bâtiment sur 12 mois sans interruption.

Lors des mises au point du planning en phase Avant-Projet, il s'est avéré que la réalisation des voies par Siemens devait être prévue avant la pose des quais du garage.

Ainsi le planning des travaux bâtiment se retrouve fractionné et comporte une période d'interruption de 5 mois.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-4D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Pour cette modification, il est convenu d'une rémunération complémentaire de 3 780 € du titulaire pour assurer une présence du maître d'œuvre sur cette période d'interruption, soit deux jours complémentaires pour le chef de projet et cinq jours pour le contrôleur de travaux.

L'augmentation du montant forfaitaire de la rémunération est appliquée sur la mission DET.

c. Anticipation du marché de colonne de levage

Siemens doit venir modifier les têtes d'attelage des rames de métro pour l'exploitation à 52m.

Pour cela, il a été prévu que des colonnes de levage lui soient mises à disposition à compter de septembre 2017.

Du fait des contraintes de maintenance de l'exploitant, il a été entendu que Siemens utiliserait des lignes de vérins existantes durant 2017 mais pas au-delà.

De manière à ce que les nouvelles colonnes de levage viennent prendre le relais pour 2018, il a été nécessaire de venir anticiper leur mise en place.

Cela se traduit par une augmentation du planning de travaux d'environ 10 semaines pour lesquelles il a été convenu d'une rémunération complémentaire du titulaire à hauteur de 2 400 € (5 jours pour le contrôleur de travaux).

L'augmentation du montant forfaitaire de la rémunération est appliquée sur la mission DET.

d. Récapitulatif

Au bilan, l'augmentation du montant forfaitaire de la rémunération est répartie sur les missions suivantes :

• Etude de Projet (PRO) :	+ 4 164,36 € HT
• Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) :	+ 1 041,09 € HT
• Examen de la conformité des études d'exécution (VISA) :	+ 1 821,91 € HT
• Etudes d'Exécution à la charge du Titulaire (EXE) :	+ 1 561,64 € HT
• Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) :	+ 12 686,82 € HT
• Assistance aux Opérations de Réception (AOR) :	+ 2 082,18 € HT

Montant total :	+ 23 358,00 € HT
-----------------	------------------

Le montant du marché initial de 286 300 € HT est ainsi porté à 309 658 € HT, soit une augmentation de 8,16 %.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 31 janvier 2017 émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 52M 2015 12620 M.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° 52M 2015 12620 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

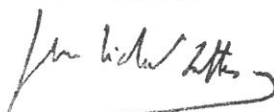
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12620 M conclu avec le groupement OTCE MIDI-PYRÉNÉES / LCR ARCHITECTURE / SOCOTEC CONSULTING pour un montant de 23 358,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant ainsi que les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

MAITRISE D'ŒUVRE

GARAGE ATELIER BASSO CAMBO

AVENANT N° 1

MARCHE N° 52M 2015 12620 M

DECEMBRE 2016

Titulaire : Gpt OTCE / LCR ARCHITECTES / SOCOTEC CONSULTING



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-2017-02-06-20170201-3-4D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception en préfecture : 06/02/2017



PREAMBULE

Le marché n° 52M 2015 12620 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements au garage atelier de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long, a été notifié le 11 janvier 2016 au Groupement OTCE / LCR ARCHITECTES / SOCOTEC CONSULTING pour un montant de 286 300 € HT.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

1. de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
2. de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de base en prenant en compte l'augmentation du budget de l'opération ainsi que les modifications du planning de travaux.

ARTICLE 2 - COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux (C0) établi par le maître d'ouvrage était de 2 400 000,00 d'euros HT (valeur janvier 2014), tel que précisé à l'article 7.1 du CCAP du marché.

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue des études d'avant-projet, appelé C01, est fixé par le présent avenant à : **3 140 000,00 € HT** (valeur janvier 2014), soit une augmentation du coût prévisionnel des ouvrages de 30,08 %.

ARTICLE 3 - CALCUL DE LA REMUNERATION DEFINITIVE

3.1 Augmentation du budget de l'opération

L'article 2.2 de l'Acte d'Engagement, portant sur les conditions de fixation des honoraires définitifs, mentionne les dispositions suivantes :

Le montant définitif de rémunération sera identique au montant provisoire de rémunération :

- lorsque le coût prévisionnel C01 sur lequel s'engage le Maître d'œuvre se situera dans une fourchette entre – 30 % à + 10 % par rapport au C0,

Dans tous les autres cas, le forfait définitif de rémunération sera négocié entre le maître d'ouvrage et le Titulaire.

L'article 3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières précise, en outre, que la rémunération forfaitaire définie par l'offre du Titulaire constitue un prix provisoire à l'exception des prix relatifs aux missions suivantes qui font l'objet d'une ligne spécifique dans la décomposition du prix forfaitaire : Esquisse (ESQ), Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-3-4D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--

Dans ces conditions et considérant le dépassement du CO de 30,08%, il a été convenu entre les parties, après négociation, une augmentation du montant forfaitaire de la rémunération répartie sur les missions suivantes :

▪ Etude de Projet (PRO) :	+ 4 164,36 € HT
▪ Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) :	+ 1 041,09 € HT
▪ Examen de la conformité des études d'exécution (VISA) :	+ 1 821,91 € HT
▪ Etudes d'Exécution à la charge du Titulaire (EXE) :	+ 1 561,64 € HT
▪ Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) :	+ 6 506,82 € HT
▪ Assistance aux Opérations de Réception (AOR) :	+ 2 082,18 € HT
▪ _____	
▪ Montant total :	+ 17 178,00 € HT

3.2 Allongement du planning des travaux

Le planning initial prévoyait une réalisation de la partie bâtiment sur 12 mois sans interruption.

Lors des mises au point du planning en phase Avant-Projet, il s'est avéré que la réalisation des voies par Siemens devait être prévue avant la pose des quais du garage.

Ainsi le planning des travaux bâtiment se retrouve fractionné et comporte une période d'interruption de 5 mois.

Pour cette modification, il est convenu d'une rémunération complémentaire de 3 780 €.

Le planning prévisionnel des travaux porte la référence GAT-T-OPC-PG-GAT00-00049-A sous mezzoteam.

L'augmentation du montant forfaitaire de la rémunération est appliquée sur la mission DET.

3.3 Anticipation du marché de colonne de levage

Siemens doit venir modifier les têtes d'attelage des rames de métro pour l'exploitation à 52m.

Pour cela, il a été prévu que des colonnes de levage lui soit mise à disposition à compter de septembre 2017.

Du fait des contraintes de maintenance de l'exploitant, il a été entendu que Siemens utiliserait des lignes de vérins existantes durant 2017 mais pas au-delà.

De manière à ce que les nouvelles colonnes de levage viennent prendre le relai pour 2018, il a été nécessaire de venir anticiper leur mise en place.

Cela se traduit par une augmentation du planning de travaux d'environ 10 semaines pour lesquelles il a été convenu d'une rémunération complémentaire du titulaire à hauteur de 2 400 €. Le planning prévisionnel des travaux porte la référence GAT-T-OPC-PG-GAT00-00049-A sous mezzoteam.

L'augmentation du montant forfaitaire de la rémunération est appliquée sur la mission DET.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-3-4D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--

3.4 Récapitulatif

Au bilan, l'augmentation du montant forfaitaire de la rémunération est répartie sur les missions suivantes :

▪ Etude de Projet (PRO) :	+ 4 164,36 € HT
▪ Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) :	+ 1 041,09 € HT
▪ Examen de la conformité des études d'exécution (VISA) :	+ 1 821,91 € HT
▪ Etudes d'Exécution à la charge du Titulaire (EXE) :	+ 1 561,64 € HT
▪ Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) :	+ 12 686,82 € HT
▪ Assistance aux Opérations de Réception (AOR) :	+ 2 082,18 € HT

Montant total : **+ 23 358,00 € HT**

En conséquence, l'article 2.1 de l'Acte d'Engagement est le suivant :

Tranche	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Ferme			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	147 765,45	29 553,09	177 318,54
Honoraires non forfaitisés	13 380,00	2 676,00	16 056,00
Total définitif tranche ferme	161 145,45	32 229,09	193 374,54
Conditionnelle			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	139 592,55	27 918,51	167 511,06
Honoraires non forfaitisés	8 920,00	1 784,00	10 704,00
Total définitif tranche conditionnelle	148 512,55	29 702,51	178 215,06
Montant total du marché	309 658,00	61 931,60	371 589,60

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-3-4D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

ARTICLE 4 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le

Le titulaire

Le Représentant du Maître d'Ouvrage

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-3-4D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--